



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 03 DECEMBRE 2020
18H - Gymnase Patrice Rebichon

PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

- 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2020
- 2 - Urbanisme - Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Clermontais (Loi ALUR)
- 3 - Urbanisme - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- 4 - Urbanisme - HERAULT ENERGIES - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques et/ou d'occasion
- 5 - Administration générale - Aide à la location au profit des commerces ou activités artisanales en centre-ville - Convention avec la Communauté de Communes du Clermontais et Monsieur Romain MARTINEZ - Capucine Fleurs
- 6 - Administration générale - Aide à la location au profit des commerces ou activités artisanales en centre-ville - Convention avec la Communauté de Communes du Clermontais et Madame Nadia KHOUIBABA - Elégance Boutique
- 7 - Administration générale - Aide à la location au profit des commerces ou activités artisanales en centre-ville - Convention avec la Communauté de Communes du Clermontais et Madame Florine AUDEMAR - L'Atelier de Florine
- 8 - Administration générale - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs - Conseil d'Administration du Lycée privé agricole Vallée de l'Hérault (Lycée privé des techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac)
- 9 - Ressources humaines - Proposition de taux de promotion pour les avancements de grade
- 10 - Ressources humaines - Lignes directrices de gestion
- 11 - Urbanisme - D. I. A. non préemptées
- 12 - Information - Décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Convoqué le 25 novembre 2020, le Conseil Municipal de la commune de Clermont l'Hérault s'est réuni le jeudi 3 décembre 2020 à 18h dans le gymnase Patrice Rebichon, sous la présidence de M. le Maire, Gérard BESSIERE.

M. le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

Présents :

M. Gérard BESSIERE, *Maire, Président de la séance,*

M. Jean-Marie SABATIER, Mme Isabelle LE GOFF, M. Georges ELNECAVE, Mme Michelle GUIBAL, M. Jean-François FAUSTIN, Mme Elisabeth BLANQUET et Mme Véronique DELORME, *Adjointes,*

M. Jean-Jacques PINET, M. Georges BELART, Mme Catherine KLEIN, Mme Corinne GONZALEZ, Mme Joëlle MOUCHOUX, Mme Rosemay CREMIEUX, Mme Hélène CINESI, M. Stéphane GARCIA, M. Michaël DELTOUR, Mme Louise JABER, M. Jean GARCIA, Mme Claude BLAHO-PONCE, Mme Paquita MEDIANI, M. Franck RUGANI, Mme Claudine SOULAIRAC, M. Salvador RUIZ, Mme Sophie OLLIE et M. Laurent DO, *Conseillers municipaux,*

Absents :

M. Jean-Luc BARRAL, absent à l'ouverture de séance, arrivé à 19h12 au point n°3

M. Patrick JAVOUREY,

Mme Marie PASSIEUX,

M. Salvador RUIZ, absent à l'ouverture de séance, arrivé à 18h12, au point n°2

Procurations :

M. Patrick JAVOUREY à M. Michaël DELTOUR,

Mme Marie PASSIEUX à Mme Paquita MEDIANI.

Le quorum est atteint.

Mme Louise JABER est désignée Secrétaire de séance.

M. le Maire rappelle qu'une formation des élus est organisée les vendredis 4 et 11 décembre prochains à la salle polyvalente de Nébian.

M. le Maire informe que les documents relatifs aux demandes d'information émanant de certains élus lors de la précédente séance du Conseil Municipal seront annexés à la convocation pour la prochaine séance du Conseil Municipal qui aura lieu le 17 décembre prochain. Il s'agit pour mémoire de :

- M. Jean GARCIA au sujet du PAE des Servières
- Mme Claude BLAHO PONCE concernant la situation du personnel et le dispositif des œuvres sociales en vigueur
- M. Salvador RUIZ avec la communication des procès-verbaux des commissions de sécurité concernant l'école Vilar.

1/- Approbation du procès-verbal de la séance du 05 novembre 2020

Rapporteur : M. Gérard BESSIERE

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal du 05 novembre 2020.

M. Franck RUGANI remercie l'effort fait pour la rédaction d'un compte rendu plus explicite et qui reflète davantage les débats.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès verbal tel que proposé.

2/- Urbanisme - Opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes du Clermontais (Loi ALUR)

Arrivée de M. Salvador RUIZ à 18h12, il peut prendre part au vote.

Rapporteur : M. Jean-Marie SABATIER

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomérations, leur donnant désormais compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération du 22 mars 2017, le Conseil Municipal de Clermont l'Hérault s'est opposé au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Clermontais (CCC).

Le Président de la CCC a informé récemment les Maires des communes membres que, conformément à la Loi ALUR, cette compétence serait transférée de façon automatique au 1^{er} janvier 2021, sauf si 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibérations prises entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 décembre 2020.

Il a donc demandé à l'ensemble des Maires des communes membres de ne pas acter dans l'immédiat ce transfert de compétence PLU.

La commune de Clermont l'Hérault est en phase de révision générale de son PLU, selon délibération du 17 décembre 2013. Les membres de la nouvelle équipe municipale se sont donnés les moyens nécessaires pour relancer une dynamique de réflexion, longtemps laissée en suspens, sur l'aménagement de son territoire.

En outre, il est important de conserver la maîtrise du PLU dès lors qu'il s'agit d'un outil essentiel pour agir sur la requalification du centre ancien et pour définir les choix d'utilisation de l'espace au plus près du territoire, dans une véritable cohérence urbaine.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Clermontais,
- de dire que cette décision sera publiée et notifiée aux autorités concernées selon les formes en vigueur,
- de demander au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Clermontais, de prendre acte de cette décision d'opposition,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

M. Jean-Marie SABATIER précise que ce point devra être soumis à nouvelle délibération courant 2021. Pour autant ils souhaitent maintenir ce point au vote de cette séance.

M. le Maire confirme les propos et invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

3/- Urbanisme - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

M. Jean-Luc BARRAL est arrivé à 19h12 au cours de la présentation. Il peut prendre part au vote.

Rapporteur : M. Gérard BESSIERE

M. le Maire précise l'importance de ce document qui fixe les orientations générales en matière d'urbanisme pour la décennie à venir. Il cadre les choix politiques puis, viendra dans un second temps, le travail sur le Plan Local d'Urbanisme qui lui va préciser et concrétiser ces données tendanciennes ainsi que les orientations posées dans le projet d'aménagement et de développement durable.

M. le Maire annonce l'intervention de M. Florian JURADO, du cabinet d'études Urban Projects. Il va ainsi apporter les précisions utiles à la compréhension de ce document.

M. le Maire ajoute que le document transmis reflète leurs orientations programmatiques, puisqu'il s'agit d'accorder priorité au cœur de ville et au centre ancien, avec un effort considérable de réhabilitation et de rénovation. Ce document exprime également leur volonté de présenter un projet en adéquation avec les orientations de l'Etat.

M. le Maire informe de leur volonté d'interrompre l'extension débridée de la ville sur sa grande périphérie par le truchement de lotissements qui ont tendance à endommager considérablement la nature et à poser des problèmes de tous ordres en terme d'aménagement. Il reconnaît que la construction de ces

lotissements a constitué une réponse nécessaire, pendant une certaine époque, à l'accroissement de la population. Mais cette politique n'est plus de mise, il est nécessaire de recentrer la politique de la ville sur son périmètre intramuros avec, en même temps, une action sur sa périphérie immédiate, en ciblant particulièrement la ZAC dite de la Cavalerie. Il pourrait y être envisagé un programme immobilier sous forme d'éco-quartier de telle sorte qu'on puisse donner à l'entrée de ville une bonne image.

Par ailleurs le projet de demi-échangeur, sur la partie Nord, apparaît comme une absolue nécessité, et la Municipalité œuvre actuellement à l'inscription de ce dossier dans le contrat de plan Etat / Région.

L'équipe municipale travaille également activement au contrat de bourg-centre. Dans ce contexte, la Commune a candidaté à l'opération « Petite ville de demain » qui concerne les villes de moins de 20 000 habitants, centré sur la réhabilitation des centres-villes et centres anciens, tant sur le plan de l'habitat, que de l'embellissement de la ville ou de la (re)dynamisation des commerces. Cette opération vise 1 000 villes au plan national d'ici la fin de l'année. La récente entrevue avec M. le Sous-Préfet laisse à penser que la candidature de notre ville sera retenue dans ce dispositif important, qui donne immédiatement accès à l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

M. le Maire précise que le PADD, qui est leur est présenté, a fait l'objet d'une présentation préalable à la Commission Environnement et aménagement de l'espace, qui a émis un avis positif.

La parole est donnée à M. JURADO qui dresse les grands axes du plan en s'appuyant sur le document qui a été annexé à la convocation, et qui se propose d'apporter les réponses aux questions de l'assemblée qui ouvre débat.

En préalable à la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), est rappelé l'état d'avancement de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal.

1.1 Objectifs poursuivis

Les objectifs poursuivis par l'élaboration de la révision générale du PLU, prescrite par délibération en date du 17 décembre 2013, sont définis selon trois axes :

- renforcer le dynamisme économique de la Commune pour assurer la création de richesses et d'emplois,
- développer une commune accueillante, solidaire et équilibrée pour répondre aux besoins de tous ses habitants,
- relever les défis environnementaux et améliorer le cadre de vie pour la santé et le bien-être des habitants.

1.2 Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Par arrêté en date du 11 octobre 2012, le Préfet de l'Hérault a défini le périmètre d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) du Cœur d'Hérault.

Les études du SCOT et la révision générale du PLU avancent de concert afin que le PLU soit compatible avec les futures dispositions du SCOT.

1.3 Concertation avec la population et les Personnes Publiques Associées (PPA)

La concertation avec la population et les personnes publiques associées sur le projet de révision du PLU a démarré.

La délibération de prescription de la révision générale en date du 17 décembre 2013 a été affichée en mairie, au centre technique municipal, sur les panneaux d'affichage municipaux, le 6 janvier 2014 et sur le site internet de la Commune. Une mention de cet affichage a été insérée dans le journal Midi Libre.

Un article portant sur l'avancée de la révision générale du PLU et les prochaines étapes à venir a été publié dans le journal Midi Libre le 6 août 2018 et dans le Petit Journal de l'Hérault du 9 août 2018, ainsi que sur le site internet de la mairie.

Un dossier explicatif du projet est disponible pour consultation au centre technique municipal aux jours et heures habituels d'ouverture.

On note à ce jour que le registre de concertation contient cent-six courriers d'observation transmis par le public en mairie. La plupart des remarques concernent le zonage des terrains.

1.4 Avancement des études

La révision générale du PLU en cours d'élaboration se nourrit notamment des études menées par l'établissement en charge du SCOT et du porter à connaissance des services de l'Etat.

Le bureau d'études URBAN PROJECTS a avancé sur le diagnostic territorial, qui sera inclus dans le rapport de présentation de la révision générale du PLU.

Plusieurs réunions de travail avec les élus et le bureau d'études URBAN PROJECTS ont été organisées pour élaborer le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, qui est la pièce maîtresse de la révision générale du PLU.

Par délibération en date du 13 septembre 2018, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016.

Par délibération du 13 septembre 2018, le Conseil Municipal a pris acte de la présentation et du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

La réflexion ayant été réactivée, actualisée et enrichie depuis le renouvellement de l'assemblée délibérante en juillet 2020, il convient de présenter une nouvelle version du PADD et d'en débattre.

La nouvelle version du PADD ci-jointe a été présentée devant la commission « Environnement et aménagement de l'espace » réunie le 26 novembre 2020.

2 Présentation du PADD

Le PADD trace les orientations pour l'ensemble de la Commune.

Il comporte les orientations générales et les objectifs suivants :

Orientation n° 1 : soutenir le dynamisme et la vitalité communale

Objectif 1 : affirmer une politique de dynamisation du centre-ville

Objectif 2 : répondre aux attentes d'implantation des entreprises

Objectif 3 : conforter et dynamiser le tourisme

Orientation n° 2 : valoriser l'environnement naturel et agricole

Objectif 4 : préserver le socle environnemental pour les générations futures

Objectif 5 : soigner et valoriser les paysages

Objectif 6 : limiter l'impact sur la ressource agricole, soutenir le développement de l'agriculture

Objectif 7 : assurer une gestion des risques exemplaires

Orientation n° 3 : anticiper et maîtriser le développement urbain

Objectif 8 : affirmer le rôle de centralité à travers une offre en équipements diversifiée et qualitative

Objectif 9 : réguler l'apport démographique

Objectif 10 : mettre en adéquation les besoins fonciers avec la croissance de la population, réguler les extensions et densifier la ville : modérer la consommation d'espace et lutter contre l'étalement urbain

Objectif 11 : recomposer les franges d'urbanisation

Objectif 12 : renforcer les infrastructures de mobilités

Selon l'article L151-5 du Code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Il est rappelé que le PADD sera traduit dans le règlement de la révision générale du PLU (documents écrits et graphiques) ainsi que dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

3 Modalités de convocation

Il est précisé que les documents suivants ont été adressés aux conseillers municipaux en date du 26 novembre 2020, dans le respect des formes applicables aux convocations de l'assemblée :

- convocation au Conseil Municipal du 3 décembre 2020,
- ordre du jour et note de synthèse de la séance du 3 décembre 2020,
- projet de PADD.

Après avoir présenté les orientations générales du PADD avec l'appui du bureau d'études, M. le Maire propose de débattre sur les orientations générales du PADD, conformément aux dispositions de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

4 Conclusion du débat

A l'issue des échanges, M. le Maire propose à l'assemblée de prendre acte de la présentation et de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD, en application de l'article L153-12 du Code de l'urbanisme.

Débat :

M. Franck RUGANI intervient et questionne sur la zone située entre le quartier du Fontenay et l'Arnet. Ce quartier, sorte de poumon vert, est primordial. Aujourd'hui il s'agit d'une zone AU. Il souhaite qu'une attention particulière soit portée à cette zone en veillant à ce que zone privilégiée des activités sports et loisirs.

M. Salvador RUIZ constate dans un premier temps que le projet présenté est dans la continuité du PADD déjà élaboré sous son mandat. Dans un second temps, il trouve prématuré de parler d'ores et déjà de la Cavalerie, projet qui pourrait intervenir plutôt dans les 20 ou 30 années à venir. Pour lui, il serait plus souhaitable d'homogénéiser l'urbanisation en aménageant les dents creuses, comme celle de l'Arnet par exemple. L'aménagement de la zone de l'Estagnol doit être aussi étudié.

M. Jean GARCIA revient sur les différents risques sur la Commune en s'appuyant sur des informations tirées du site internet de la ville. Il appelle à la vigilance en raison du nombre de fois où la Commune a déjà été placée en catastrophes naturelles (inondations, coulées de boues, mouvement de terrain), soit une dizaine de fois dans les 20 dernières années avec une accentuation depuis 2014.

Mme Claudine SOULAIRAC rejoint le point de vue émis par M. Salvador RUIZ concernant la Cavalerie. Comme elle l'a déjà évoqué lors de la réunion de la Commission Environnement et aménagement de l'espace, elle n'est pas favorable à l'urbanisation de ces terres, à conserver comme réserves maraichères pour les générations futures, et qui contribuent à la beauté du site. Elle mentionne en effet qu'elle trouve les paysages magnifiques sur ce secteur. Et que pour toutes ces raisons elle n'aurait pas choisi ce lieu pour une urbanisation future.

Mme SOULAIRAC exprime son accord sur ce qui a été défini dans la globalité, mais souhaite partager quelques remarques concernant le tourisme, et en particulier le projet de Maison du Grand Site, porté par le Conseil départemental. Elle considère que les projets équivalents construits sur les communes de Saint Guilhem le Désert et Saint Maurice de Navacelles sont des échecs (grosses dépenses pour finalement un apport très limité au territoire concerné). Pour de tels projets, elle souhaiterait que les citoyens soient consultés, peut-être par voie de référendum.

Pour le Lac, elle privilégierait plutôt des actions de moins grande envergure telles que des aires de pique-nique, des toilettes publiques, des actions pour lutter contre la prolifération des algues et contre le stationnement illicite des camping-cars.

Mme Catherine KLEIN, en réponse à l'intervention de Mme SOULAIRAC sur les aménagements au Salagou, précise que le Grand Site du Salagou travaille sur un projet prévoyant notamment un espace végétalisé au bord du lac ainsi qu'un déplacement du parking dédié à ce type de véhicules.

Mme Claude BLAHO PONCE complète en indiquant qu'au cours de l'année passée le Syndicat Mixte de Gestion du Salagou a organisé des rencontres citoyennes présentant l'ensemble du projet avec la possibilité pour les habitants de donner leur avis. Elle rappelle que la compétence Tourisme appartient à la CCC et au Syndicat mixte de gestion du Salagou.

Par ailleurs, elle indique partager l'opinion de M. RUIZ et Mme SOULAIRAC sur la zone de la Cavalerie et s'inquiète du vieillissement des réseaux (voiries, électriques, eau) qui nécessitent une modernisation.

M. le Maire apporte son point de vue sur les différentes interventions des élus :

- concernant l'Arnet, il convient qu'il faut tendre vers une solution mixte qui privilégie la notion de loisirs et de « poumon », car il s'agit d'une zone extrêmement dense en population et qu'il ne faut certainement pas continuer à urbaniser la totalité de l'espace encore libre.
- Concernant l'intervention de M. GARCIA, il s'agit d'un problème général impliquant la nécessité de sécuriser le projet de PADD et le PLU, en faisant attention aux zones inondables.
- Par rapport aux propos de M. RUIZ, M. le Maire rappelle que la priorité est le cœur de ville et le centre ancien. D'autre part, le PADD est un projet à 10 ans ; il convient donc de commencer à préfigurer un avenir à une telle échéance. Il est favorable à une occupation urbanistique d'une partie de la ZAC de la Cavalerie pour donner une bonne image de Clermont l'Hérault à l'entrée de ville et il est important de développer la ville en s'appuyant sur les principes d'aménagement des éco-quartier.

M. le Maire rappelle, qu'en tant que bourg centre, il faudra pouvoir accueillir, de manière raisonnée et raisonnable, les populations arrivant sur la Commune. La ville doit se développer et ne peut rester un village, au sens strict du terme. Il faut donc donner un peu de développement, réguler, orchestrer et maîtriser. A cet égard, cette zone peut offrir des perspectives.

- D'autre part, il fait observer que le Lac du Salagou n'est pas concerné par le PADD. Il explique qu'en dehors de l'attractivité du Lac du Salagou, rien sur notre commune n'attire le touriste. D'où la nécessité de revitaliser le patrimoine, qui est aujourd'hui dans un état extrêmement dégradé. Les responsables de la DRAC récemment reçus, mais aussi les ABF, tiennent tous le même discours : d'une part ils sont prêts à soutenir la Commune, ce qui est déjà le cas puisque des subventions sont déjà obtenues, et d'autre part Clermont l'Hérault est une ville remarquable d'un point de vue patrimonial, historique et archéologique ; pour exemple, l'Oppidum de la Ramasse et le Château des Guilhem.

M. le Maire annonce d'ores et déjà que, lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, il sera porté à délibération l'achat et la remise en état du Château pour qu'il devienne un lieu de fréquentation pour les Clermontois et les visiteurs. Il en est de même pour l'espace de Gorjan, et celui des Pénitents / Dominicains qui nécessitent des rénovations pour en faire des lieux ouverts sur les plans culturels et associatifs. M. le Maire insiste sur l'importance des axes Salagou/Mourèze et Clermont l'Hérault intramuros et qu'il soit mis en place une politique touristique insufflée dans le PADD.

- M. le Maire rappelle que, concernant le Salagou, qui est un lieu magique, il y a convergence d'intérêt entre le Département, le Syndicat mixte de gestion du Salagou et la Ville pour faire évoluer ce lieu, qui tout en restant un sanctuaire, doit vivre et être animé par des activités de plein air et de pleine nature.

M. Florian JURADO précise à suite à la question de Mme Claudine SOULAIRAC, que le Site Patrimonial Remarquable (SPR), signé dans le cadre du bourg-centre, est en parallèle du PADD, les deux dispositifs n'étant pas antinomiques.

M. Franck RUGANI demande s'il serait possible de mettre en place, dans le cadre de l'élaboration du PLU, un travail plus élargi afin d'impliquer plus d'élus que ceux présents dans la commission d'urbanisme, compte tenu de l'enjeu qu'il représente.

M. le Maire est favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité prend acte de la présentation et de la tenue du débat d'orientations générales du PADD, en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

4/- Urbanisme - HERAULT ENERGIES - Approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques neufs et/ou d'occasion

Rapporteurs : M. Jean-Marie SABATIER et Mme Isabelle LE GOFF

HERAULT ENERGIES déploie, depuis 2016, sur tout le territoire, un réseau public pour la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. Les premières bornes ont été mises en service fin 2016. Treize bornes rapides et cent treize bornes accélérées sont aujourd'hui en service.

Dans ce contexte, le Syndicat organise et coordonne un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Clermont l'Hérault d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le Syndicat HERAULT ENERGIES est en capacité d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de véhicules électriques proposé par HERAULT ENERGIES,
- d'autoriser le Président d'HERAULT ENERGIES, en sa qualité de coordonnateur, à signer et notifier les accords-cadres ou marchés dont la commune de Clermont l'Hérault sera partie prenante,
- de prendre note que la participation financière de la commune de Clermont l'Hérault sera établie conformément à l'article 6 de l'acte constitutif ci-joint annexé,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de cette délibération.

M. Jean-Marie SABATIER précise qu'HERAULT ENERGIES est en réelle capacité de négocier avec les concessionnaires sur l'achat des véhicules et peut permettre à la Commune de bénéficier d'une remise supplémentaire de 10 %. De plus, le partenariat ne se limitera pas à l'achat de véhicules mais sera élargi à l'acquisition de bornes, avec également des possibilités de montage financiers favorables.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

5/- Administration générale - Aide à la location au profit des commerces ou activités artisanales en centre-ville - Convention avec la Communauté de Communes du Clermontais et M. Romain MARTINEZ - Capucine Fleurs

Rapporteur : M. Jean-François FAUSTIN

Par délibération en date du 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place un dispositif d'aide au loyer en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

Elle est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

M. Romain MARTINEZ a présenté un projet de reprise de l'activité de vente de « Capucine fleurs » située dans le centre-ville de Clermont l'Hérault. Cette activité sera exercée sous le régime d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle sous la raison sociale et la dénomination commerciale « Capucine Fleurs ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 20 octobre 2020, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes
2400 €	720 € (30%)	1 680 € (70%)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à M. Romain MARTINEZ ou à la société à responsabilité limitée unipersonnelle « Capucine Fleurs », dont il est gérant, une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué par la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec M. Romain MARTINEZ,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Mme Claudine SOULAIRAC s'interrogeant sur l'existence de règles d'attribution de ces aides, tout en précisant qu'elle considère qu'il est du rôle de la Commune de favoriser le commerce du centre-ville.

M. Jean-François FAUSTIN rappelle que la compétence en matière d'économie appartient à la Communauté de Communes et que les demandes d'aide doivent être déposées dans la première année d'implantation ou de reprise. Le principe de libre concurrence ne permet pas la mise en place d'un éventuel critère d'attribution en fonction du type d'activité exercée.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

6/- Administration générale - Aide à la location au profit des commerces ou activités artisanales en centre-ville - Convention avec la Communauté de Communes du Clermontais et Mme Nadia KHOUIBABA - Elégance Boutique

Rapporteur : M. Jean-François FAUSTIN

Par délibération en date du 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place un dispositif d'aide au loyer en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

Elle est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Mme Nadia KHOUIBABA a présenté un projet de création de « Elégance Boutique » située dans le centre-ville de Clermont l'Hérault. Cette activité sera exercée sous le régime d'une affaire personnelle commerçant « Nadia KHOUIBABA » et sous la dénomination commerciale « Elégance Boutique ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 20 octobre 2020, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 1 200 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes
2400 €	720 € (30%)	1 680 € (70%)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme Nadia KHOUIBABA, pour son commerce « Elégance Boutique », une aide communale au loyer à hauteur de 720 € maximum sur une période de deux ans (360 € par an) dans le cadre du dispositif institué par la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Mme Nadia KHOUIBABA,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

7/- Administration générale - Aide à la location au profit des commerces ou activités artisanales en centre-ville - Convention avec la Communauté de Communes du Clermontais et Mme Florine AUDEMAR - L'Atelier de Florine

Rapporteur : M. Jean-François FAUSTIN

Par délibération en date du 19 décembre 2018, la Communauté de Communes du Clermontais a mis en place un dispositif d'aide au loyer en faveur des commerces ou activités artisanales s'implantant dans les centres villes du Clermontais.

Ce dispositif est fondé sur le versement d'une subvention à hauteur de 20 % du montant du loyer acquitté par le commerçant ou l'artisan, avec un plafond de 1 200 € par an et une durée maximale de 2 ans.

Elle est prise en charge à 70 % par la Communauté de Communes du Clermontais et à 30 % par la commune d'implantation.

Mme Florine AUDEMAR a présenté un projet de création de « L'Atelier de Florine », spécialisé dans la tapisserie d'ameublement, situé dans le centre-ville de Clermont l'Hérault. Cette activité sera exercée sous le régime d'une entreprise individuelle « Mme Florine AUDEMAR » et sous la dénomination commerciale « L'Atelier de Florine ».

Pour soutenir la réalisation de ce projet, la Communauté de Communes du Clermontais a approuvé, par délibération en date du 20 octobre 2020, l'attribution d'une aide à la location d'un montant de 672 € HT par an au maximum, sur une période de 2 ans, ainsi que le projet de convention ci-joint, qui établit notamment les participations respectives comme suit :

Montant maximum de l'aide à la location	Montant d'intervention de la Commune	Montant d'intervention de la Communauté de communes
1 344 €	403 € (30%)	941 € (70%)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider l'attribution à Mme Florine AUDEMAR, pour son entreprise « L'Atelier de Florine », une aide communale au loyer à hauteur de 403 € maximum sur une période de deux ans (202 € par an) dans le cadre du dispositif institué par la Communauté de Communes du Clermontais,
- d'approuver la convention d'attribution tripartite ci-jointe à intervenir avec Mme Florine AUDEMAR,
- d'autoriser M. le Maire à engager toute démarche et à signer tout document ou acte se rapportant à l'objet de la délibération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

8/- Administration générale - Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les organismes extérieurs - Conseil d'Administration du Lycée privé agricole Vallée de l'Hérault (Lycée privé des techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac)

Rapporteur : M. Gérard BESSIERE

M. le Maire précise qu'il s'agit non pas du conseil d'administration mais de l'assemblée générale. Le directeur du lycée, qui est géré par une association, souhaite que les communes de plus de 5 000 habitants soient représentées au prorata du chiffre de population. Par conséquent, la commune de Clermont l'Hérault peut avoir deux représentants au sein de l'assemblée générale en vue de désigner les membres du conseil d'administration. L'intérêt pour la Commune, outre l'activité proposée dans cet établissement, c'est de pouvoir conventionner pour la création de chantiers-écoles pouvant intervenir dans l'entretien des parcs et des jardins, sous la responsabilité bien évidemment des services techniques municipaux. Un établissement identique existe également à Pézenas. La mise en place de ces partenariats permet de travailler sur le plan éducatif, de l'insertion sociale et professionnelle avec des jeunes.

Conformément aux statuts de l'établissement, il convient de désigner deux délégués qui représenteront la Commune au Conseil d'Administration du Lycée privé agricole Vallée de l'Hérault (Lycée privé des techniques agricoles, horticoles et paysagères de Gignac).

M. le Maire propose de désigner Mesdames Corinne GONZALEZ et Catherine KLEIN.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à ces désignations.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mesdames Corinne GONZALEZ et Catherine KLEIN, comme représentantes de la Commune au sein du Conseil d'Administration du Lycée privé agricole Vallée de l'Hérault.

9/- Ressources humaines - Proposition de taux de promotion pour les avancements de grade

Rapporteur : M. Jean-François FAUSTIN

En application du deuxième alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 chaque assemblée délibérante est tenue de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Ce taux, exprimé en pourcentage, doit être compris entre 0 et 100 et devra être pris pour chaque grade d'avancement.

La proposition ci-après a reçu un avis favorable unanime de la commission Ressources et Moyens du 17 novembre 2020 et du Comité Technique réuni le 25 novembre 2020.

Grades	Taux (%)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	0%
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100%

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition.

M. Jean-François FAUSTIN précise qu'il s'agit de 2 agents techniques principal de 1^{ère} classe, en réponse au questionnement de M. Salvador RUIZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus.

Informations

Lignes directrices de gestion

Le législateur a souhaité moderniser la gestion des ressources humaines dans la fonction publique territoriale à travers l'obligation d'élaborer des lignes directrices de gestion au sein de chaque collectivité.

La loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 précise ainsi que les lignes directrices de gestion poursuivent deux objectifs :

1° déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC)

2° fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les Commissions Administratives Paritaires (CAP) n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021.

Le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 définit les modalités de leur mise en œuvre.

Ainsi, les lignes directrices de gestion doivent être arrêtées par l'autorité territoriale après avis du comité technique, à effet du 1er janvier 2021 pour une durée de 6 ans ; elles seront révisées tous les 3 ans.

En ce qui concerne spécifiquement la promotion interne, le président du centre de gestion définit un projet qu'il transmet pour avis, après avis de son propre comité social territorial, aux collectivités affiliées.

Un travail de concertation associant élu et délégués du personnel a été réalisé pour élaborer le document joint qui dresse un état des lieux (II) et définit les grandes lignes d'une stratégie pluriannuelle (III) de pilotage des ressources humaines dans la collectivité.

Ce document a reçu un avis favorable unanime du comité technique réuni le 25 novembre 2020.

Il est précisé qu'en matière de promotion interne, le comité technique a également donné un avis favorable unanime au projet défini par le centre de gestion de l'Hérault dans la circulaire 2020-10 « lignes directrices de gestion en matière de promotion interne » ci-jointe.

Le Maire ayant arrêté en date du 25 novembre 2020 les lignes directrices de gestion de la commune de Clermont l'Hérault telles que présentées ci-dessus et dans les documents joints, il en est donné information au Conseil Municipal.

M. le Maire souhaite qu'une réflexion sur la continuité du service public soit menée au regard de la pyramide des âges., sachant qu'en 2021, 7 agents municipaux ont vocation à partir à la retraite et 33 sur la durée du mandat. Ce sujet sera abordée lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. Franck RUGANI remarque qu'il pourrait être intéressant que, comme cela avait été souligné lors du précédent conseil municipal, des représentants de la minorité soient présents au sein du CHSCT et du Comité technique.

M. le Maire accepte le principe de cette représentation, tout en veillant au respect des règles.

D.I.A. du 26 octobre au 10 novembre non préemptées

Numéro	Référence cadastrale	Adresse	Prix de vente
03407920C0146	BR 202	2 rue André Chenier	153 000
03407920C0147	BB 47-50-51	10 rue des Grenadiers	80 000
03407920C0148	CT 371-372-380-381	Fontenay	232 500
03407920C0149	BA 160	rue Rougas	65 000
03407920C0150	CO 184	25 route de Lacoste	425 000
03407920C0151	CI 29	chemin Puech Castel	265 000
03407920C0152	BB 125	12 rue Egalité	119 000
03407920C0153	CT 315	163 chemin des Oliviers	182 000
03407920C0154	CA 34	Les Cassagnasses	28 000
03407920C0155	CL 431	Fontainebleau	119 000
03407920C0156	BL 168	La Canourgue	7 858
03407920C0157	CI 111	10 rue René Cassin	232 000
03407920C0158	CT 370	Fontenay	122 000
03407920C0159	BW 212	Métairie Verny	143 290
03407920C0160	CY 64-65	chemin des Servières	390 000
03407920C0161	BE 15	8 avenue Paul Vigné d'Octon	69 000

Décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Décision	Date	Objet
AG-DEC-2020-55	29/10/2020	Exonération de la redevance terrasse sur la période courant du 02 juin au 31 décembre 2020
AG-DEC-2020-56	10/11/2020	Réalisation d'un prêt à taux fixe d'un montant de 500 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement d'investissements
AG-DEC-2020-57	12/11/2020	Demande de subvention au Département de l'Hérault pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'entretien du Château des Guilhem
AG-DEC-2020-58	17/11/2020	Demande de subvention pour la réalisation de travaux de sécurisation et d'entretien du château des Guilhem

Mme Michelle GUIBAL en réponse à une interrogation de M. Franck RUGANI, précise que le taux appliqué pour le prêt auprès de la Banque postale est de 0,73.

M. le Maire rappelle que les documents relatifs aux questions posées lors de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre dernier seront joints à la convocation pour le prochain conseil qui aura lieu le 17 décembre 2020.

Pour faire suite à la demande de M. Laurent DÔ en début de séance, les membres du Conseil Municipal respectent une minute de silence en hommage à M. le Président de la République Valéry GISCARD D'ESTAING, récemment décédé.

Fait à Clermont l'Hérault, le 9 décembre 2020